

**COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 31 AOUT 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 31 aout, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de JOSSIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la grange aux dîmes, chemin du colombier, lieu permettant de respecter les normes sanitaires liées au covid 19, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrick MAILLARD.

**Présents :** Mmes CHEVALLIER, PAULINO, THOMAS  
Mrs ESCH, COUÏC, FATIS, FEAUVEAU, GROSBOIS et TOINON

**Absents Excusés :**

Mrs ROSA et POTTIER  
Mme BRANDSTAETTER pouvoir à Mme THOMAS  
Mr HENRIOL pouvoir à Mr MAILLARD  
Mr EZINE pouvoir à Mme CHEVALLIER

**Secrétaire de séance :** Madame THOMAS Ilda

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme THOMAS Ilda a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2021 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, **LE CONSEIL APPROUVE**, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2021.

**DELIBERATION N°2021-17**

**OBJET :** MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMPMART, CLAYE SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGE EN GOELE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDE ET VINANTES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

**Vu** la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

**Vu** la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

**Vu** la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**DELIBERATION N°2021-18**

**INTERCOMMUNALITE – Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire**

Suite à l'ajout aux compétences supplémentaires définies librement de « la création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » et « l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire » et à l'intégration des observations formulées par la Préfecture de Seine et Marne en date du 24 avril 2019 et du 12 novembre 2020, un toilettage des statuts de la Communauté d'Agglomération est proposé.

- ✓ **Ajout du terme « création » dans la compétence obligatoire « gens du voyage » en plus de « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil et aires de grands passages et des terrains familiaux locatifs »**

La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a modifié cette compétence laquelle inclut désormais de manière expresse la « création » en plus de « l'aménagement, l'entretien et la gestion » des aires permanentes d'accueil et aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs.

- ✓ **Ajout du terme « définition » dans la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire », en plus de la « création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme »**

Le bloc de compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » a été modifié par l'article 21 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN) pour ce qui concerne les « zones d'aménagement concerté ». Elle intègre désormais le terme « définition » en plus de « la création et la réalisation » dont le libellé de l'article L.5216-5 du CGCT est devenu « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ».

- ✓ **Classification de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » en compétence obligatoire**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du CGCT » est une compétence obligatoire attribuée aux communautés d'agglomération par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

- ✓ **Suppression de la « police intercommunale environnementale » des compétences facultatives**

La CAMG exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres, le bloc de compétence en matière de politique de la ville. Celle-ci comprend la composante « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » dans laquelle s'inscrit la police intercommunale environnementale. De ce fait, ce service n'a pas vocation à figurer parmi les compétences

facultatives de la CAMG.

- ✓ **Suppression la 2ème phrase de l'article 6 des statuts approuvés en 2019 relatif à la représentativité**

La 2<sup>ème</sup> phrase des statuts de la CAMG en date de 2019 fait état de délégués élus par les conseils municipaux sur le fondement de l'article L5211-7 du CGCT lequel concerne les dispositions relatives à l'organe délibérant des syndicats de communes. Aussi, il convient de supprimer cette mention.

- ✓ **Retrait de la mention du volet « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire**

Les communes du territoire de Marne et Gondoire ayant exprimées leur opposition au transfert du volet « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire, il convient de retirer cette mention des statuts de la CAMG pour plus de lisibilité sur cette compétence au sein du bloc communal.

- ✓ **Ajout de la compétence relative à la « création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain »**

Cette compétence concerne le réseau de chaleur communautaire de la ZAC du Sycomore et le réseau de chaleur à partir du four d'incinération des ordures ménagères du SIETREM.

- ✓ **Ajout de la compétence relative à l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire**
- ✓ **Mise à jour de la rédaction de l'intitulé des compétences et de l'organisation de celles-ci au sein de l'article 5.**
- ✓ **Mise en conformité avec le CGCT et le code électoral de l'article 6 relatif au mode de désignation des conseillers communautaires.**
- ✓ **Mise en conformité avec le CGCT de l'article 8 relatif à la composition du bureau.**

Le Conseil Communautaire du 28 juin 2021 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2021,**

**Vu l'avis favorable majoritaire du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2021,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;
- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à « la création, l'aménagement et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbain » ;
- ❖ **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à « l'organisation et la gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

Mr FATIS Stéphane arrive en cours de séance,

#### **DELIBERATION N°2021-19**

##### **OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LE PRESTATAIRE DE SERVICE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

**Considérant** le contrat de service proposé par la société « Les Petits Gastronomes » pour la période scolaire 2021-2022 avec un coût par repas d'un montant de 2,45 ht pour un repas et d'un montant de 1€02 ht par baguette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**ACCEPTE** le contrat proposé par la société « Les Petits Gastronomes »

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021

#### **DELIBERATION N°2021-20**

##### **OBJET : TARIF DE LA GARDERIE SCOLAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité à fixer les tarifs de la garderie scolaire suite aux changements d'horaires.

La garderie du matin restera au tarif inchangé de 1€10 l'unité

La garderie du soir restera au tarif inchangé de 2€20 l'unité

La garderie du mercredi à la journée restera au tarif inchangé au tarif de 10€85 l'unité

La garderie du mercredi matin est instaurée au tarif de 7€65 l'unité

La garderie du mercredi après-midi est instaurée au tarif de 5€50 l'unité

Le tarif de la restauration pour les P.A.I sera instauré au tarif de 1€10 l'unité

Dépassement horaire garderie du soir et du mercredi sera facturée au prix de 10€ le quart d'heure

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

La garderie du matin restera au tarif inchangé de 1€10 l'unité

La garderie du soir restera au tarif inchangé de 2€20 l'unité

La garderie du mercredi à la journée restera au tarif inchangé au tarif de 10€85 l'unité

La garderie du mercredi matin est instaurée au tarif de 7€65 l'unité

La garderie du mercredi après-midi est instaurée au tarif de 5€50 l'unité

Le tarif de la restauration pour les P.A.I sera instauré au tarif de 1€10 l'unité

Dépassement horaire garderie du soir et du mercredi sera facturée au prix de 10€ le quart d'heure

#### **DELIBERATION N°2021-21**

##### **OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR –RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE,**

Monsieur le Maire indique que suite à une modification des horaires de la garderie périscolaire, il convient de revoir le règlement intérieur. Il propose une évolution notamment une adaptation des horaires des différents accueils, afin de faciliter tant l'accès pour les utilisateurs que la gestion pour la collectivité.

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur des services restauration scolaire, Accueil Périscolaire et Temps d'activités périscolaires.

Adopte à l'unanimité le règlement intérieur des services restauration scolaire, Accueil Périscolaire et Temps d'activités périscolaires annexé à la présente délibération.

## **DELIBERATION N°2021-22**

**OBJET :** Désinfection des locaux communs de la garderie utilisé également par les locataires de la salle des fêtes

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un devis pour la désinfection de la grange aux dîmes dans les parties communes avec la garderie a été établie par le prestataire de ménage.

Le coût de celui s'élève à environ 50€ TTC (suivant le temps passé),

La désinfection aura lieu le lundi matin avant l'arrivée des enfants à la garderie.

Monsieur le maire propose de répercuter une somme forfaitaire de 50€ aux personnes louant la grange aux dîmes sur le week-end à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

Approuve qu'une somme forfaitaire de 50€ soit répercutée aux personnes louant la grange aux dîmes pour le week-end à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire fait un point d'information au conseil municipal :

-Travaux :

-une réfection partielle de la cour de l'école a été faite avant la rentrée suite aux fortes pluies et aux ruptures de certaines canalisations.

-les bordures du terrain de pétanque ont été remises en place

-le changement du portail de l'école est prévu pour le mois d'octobre

-le prestataire ENEDIS a réparé la porte du coffret angle rue de Paris – Chemin du Colombier

-un constat a été réalisé avec le gardien d'Habitat 77 sur les dysfonctionnements (gouttières, propreté et encombrants)

-Atelier participatif IDF Mobilités

-un tirage au sort de 80 habitants inscrits sur les listes électorales a eu lieu, les courriers seront envoyés prochainement aux personnes désignées.

-Informations :

-Reprise de l'Escape Game au Château

-Journées des plantes et art du Jardin les 2 et 3 octobre

-Prochain conseil municipal le 19 octobre 2021

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 20*